

**Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 1^{er} décembre 2025 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon**

Le lundi 1^{er} décembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

40 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON (*arrivé à l'OJ n°5/1*), Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Nathalie MILLET, Franck MOINARD (*parti à l'OJ n°5/2*), Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

21 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Paule BUFFY, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Didier IDES, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Marc PAUTET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Ludivine DELHOSTAL, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET (*jusqu'à l'OJ n°4*).

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI (*à partir de l'OJ n°5/2*).

7 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Olivier BERTRAND, Léa COIGNOT, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Monique MILLEREAUX.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Didier IDES, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et Alain VITEAU.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Éric BOUBAKER, Ludivine DELHOSTAL, Alain GARNIER, Michel GUYOT et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	25 novembre 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	40
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée**.
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

Approbation du procès-verbal du mardi 28 octobre 2025 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mardi 28 octobre 2025 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : *document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe que :
 - La prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le lundi 08 décembre 2025 à 17 heures 30 au siège de la CCAVM à Avallon,
 - Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président informe qu'une réunion sera organisée courant janvier/février 2026 pour les communes intéressées par la lutte contre les pigeons.
- Le Président confirme que la signature pour la cession de deux parcelles sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » au profit de la société RLT (*Morvan Motoculture*) a eu lieu le jeudi 06 novembre 2025 (*pour rappel : le montant de la cession s'élève à 111 598,55 euros HT pour une surface totale de 4 759 m²*).
- Le Président confirme que la date de signature pour la cession de cinq parcelles sur la zone d'activités « Porte du Morvan » au profit de la SH Magny (*STONEHEDGE*) a eu lieu le vendredi 21 novembre 2025 (*pour rappel : le montant de la cession s'élève à 1 610 392,20 euros HT pour une surface totale de 153 441 m²*).
- Compte tenu de l'information susvisée, le Président informe que la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000,00 euros, afférente aux budgets principal et annexes hors budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés et contractualisée par une délibération en date du 17 février 2025 pour une durée d'un an, a été remboursée. Il ajoute que cette ligne de trésorerie était complémentaire à la ligne de trésorerie récurrente annuellement de 800 000,00 euros pour les mêmes budgets.
- Après avoir expliqué le contexte de l'instruction des autorisations du droit des sols, le Président indique qu'il a signé un contrat de prestations concernant l'assistance de l'intercommunalité par la Sarl CAPURBA sise 75000 Paris, et précise qu'il n'y aura pas d'incidence sur la facturation du service commun aux communes.
- Le Président informe que la collectivité a reçu un arrêté d'attribution d'une subvention DETR 2025 pour un montant de 62 938,00 euros pour le financement de la création du bassin de rétention des eaux polluées par l'extinction éventuelle d'un incendie à la déchetterie à Étaule, étant précisé que ledit montant n'avait pas été inscrit au budget autonome 2025 de gestion du service des déchets ménagers et assimilés.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Société WESCO sise 79140 Cerizay pour un montant de 803,56 euros HT pour l'achat de divers matériels pédagogiques pour la petite crèche CAPUCINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Sarl MARÉCHAL sise 89200 Étaule pour un montant de 2 757,53 euros HT pour la réalisation et la pose d'un portail à l'ALSH « 1, 2, 3 Soleil » et au Relais Petite Enfance à Avallon.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Michel DEVOUCOUX sise 89200 Avallon pour un montant de 6 538,00 euros HT pour la fourniture et la poste d'un interphone vidéo pour l'ALSH « 1, 2, 3 Soleil » et pour le Relais Petite Enfance à Avallon.
 - *Il explique que les 2 devis susvisés ont été inscrits au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » 2025 au titre de la mise en place d'un accès sécurisé à l'ALSH « 1, 2, 3 Soleil » et au Relais Petite Enfance à Avallon et précise qu'une subvention, non inscrite au budget annexe « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » 2025 a été accordée pour un montant de 7 732,00 euros par la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne.*
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société LES CHARPENTIERS DU MORVAN sise 89200 Magny pour un montant de 11 471,24 euros HT pour l'entretien des toitures de tous les bâtiments intercommunaux.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société PROLIANS sise 89200 Avallon pour un montant de 2 171,00 euros HT pour l'achat d'un nettoyeur haute pression pour les agents du service technique.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société GODARD ASSAINISSEMENT sise 21500 Moutiers-Saint-Jean pour un montant de 7 256,00 euros HT pour l'entretien des réseaux et séparateurs à hydrocarbures de différents sites intercommunaux.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un contrat de maintenance de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 1 060,00 euros HT pour l'entretien de la chaufferie de la petite crèche Capucine à Cussy-les-Forges.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société LEXIS NEXIS sise 75747 Paris pour un montant de 5 095,47 euros HT pour un abonnement pour un soutien juridique de tous les services.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention d'honoraires du cabinet d'avocats BROCARD-GIRE sise 21000 Dijon pour un montant de 480,00 euros HT dans le cadre d'un litige avec la société Thématic-Groupe exploitante de la plateforme e-commerce.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du garage TAVOILLOT sis 89200 Étaule pour un montant de 619,93 euros HT pour l'entretien et le remplacement des pneus du véhicule du service « déchets ménagers et assimilés ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société IPC sise 29218 Brest pour un montant de 6 623,02 euros HT pour la fourniture de produits d'entretien pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un contrat de maintenance de la société ABALLO informatique sise 89200 Avallon pour un montant net de 7 000,00 euros pour l'entretien du parc informatique de l'intercommunalité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Centre de Gestion de l'Yonne sis 89000 Auxerre pour un montant net de 624,00 euros pour la participation d'un expert aux réunions de travail pour la mise à jour du règlement intérieur de l'intercommunalité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société CARDIEAU sise 49110 Montrevault-sur-Evre pour un montant de 718,63 euros HT pour la réparation d'un vélo à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de Centre France Pub sis 63056 Clermont-Ferrand pour un montant de 597,21 euros HT pour la parution d'une annonce légale au titre du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HYPRONET sise 01310 Saint-Rémy pour un montant de 1 728,01 euros HT pour la fourniture d'un nettoyeur vapeur pour la petite crèche Capucine à Cussy-les-Forges.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Sarl IDÉA PUBLICITÉ sise 89200 Avallon pour un montant de 520,00 euros HT pour l'impression en A3 de 4 000 plannings de collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages recyclables.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ATREAL sise 13400 Aubagne pour un montant de 1 060,00 euros HT pour un ajustement du contrat d'hébergement 2026 du logiciel OpenADS.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (cf. : *mardi 28 octobre 2025*), le Président informe que le Bureau communautaire n'a pris aucune décision afférente à ses délégations.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le projet photovoltaïque à Arcy-sur-Cure au lieu-dit « Le Beugnon » : considérant le projet « La Ferme du Beugnon » porté par l'association « Les champs ensoleillés du Beugnon » accompagnée par la société Green Light House Développement (GLHD), sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure et qu'il présente un intérêt général parce qu'il répond aux enjeux climatiques, économiques et sociaux aussi bien internationaux que nationaux, et qu'il s'inscrit dans le cadre des engagements européens, nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, Monsieur Didier IDES rappelle que la Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité n° 1 (DPMEC n° 1) du PLUi de la CCAVM a été prescrite par arrêté communautaire en date du 13 décembre 2023. Elle permet également :

- D'assurer la transition agricole nécessaire au passage en prairies permanentes des terres à destination d'un élevage ovin »,
- D'anticiper l'adaptation au changement climatique, de participer à la reconquête de la biodiversité et de contribuer de manière significative au développement économique local. En tant que projet photovoltaïque, il aura pour effet de contribuer durablement à l'installation, au maintien et au développement de la production agricole, conciliant ainsi utilement les enjeux de souveraineté alimentaire et énergétique,
- D'accroître les ressources fiscales des collectivités territoriales,
- De créer des emplois directs, indirects et induits pour la construction, l'exploitation et la maintenance des parcs photovoltaïques et des nouvelles filières agricoles créées.
- Retour écrit d'une partie de l'intervention de Monsieur Didier IDES : « *Cette délibération a pour objet d'autoriser ou non la modification du PLUi afin de créer une zone Ap et Ac au lieu-dit Le Beugnon sur la commune d'Arcy sur cure.*

Le vote de ce soir est donc l'acte final concernant ce dossier qui est déjà venu plusieurs fois en Conseil communautaire depuis plusieurs mois avec un vote à bulletin secret pour permettre d'ouvrir ce dossier de modification.

En préambule je dois informer l'assemblée que depuis le vote de l'ouverture de ce dossier de modification, je n'ai participé qu'à une seule réunion (rapport des avis émis par les personnes publiques associées), je n'ai donc quasiment pas eu accès au dossier.

Je me suis également abstenu de participer à l'enquête publique.

Le Projet : 4 exploitations agricoles, 6 agriculteurs, en partenariat avec GLHD entreprise de développement de projets agrivoltaïques.

Le projet concerne 123ha de terres actuellement en culture.

La puissance électrique installée serait de 107 Mw.

Le projet prévoit de semer le terrain en pâture et d'y adjoindre un troupeau de 500 ovins et de la construction de bâtiments de bergerie et de stockage de fourrage. Troupeau qui serait confié à une femme épouse ou sœur ou fille d'un agriculteur concerné.

Il est prévu également de lancer des cultures de plantes médicinales (dossier au stade étude).

L'enquête publique s'est déroulée durant un mois et le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, documents joints à la convocation.

355 avis favorable, 150 défavorables.

Absence de distinction entre des avis émis par un individu et les avis collectifs émis par des associations, ce qui fausse grandement le résultat.

Le rapport du Commissaire Enquêteur fait grande place aux arguments développés par les porteurs de projets. Certes il retrace les différents avis négatifs émis avec des réponses toujours rédigées par le porteur de projet. Il est quand même dit que le projet ne respecte pas la charte de la chambre d'agriculture sur le développement de l'agrivoltaïsme.

La CDPENAF s'est positionnée en faveur du projet avec cependant quelques interrogations ...

L'avis émis par la chambre d'agriculture n'a pas été le même lors de la réunion PPA.

Le rapport du Commissaire enquêteur cite des personnes dites éminentes ou autorisées qui ont émis des avis favorables, élus et personnes du monde économique, pour certains ayant un intérêt économique avec le dossier. De mon point de vue cela pose au moins un problème déontologique.

N'étant pas citées, doit-on en conclure qu'il n'y avait pas de personnes imminentes qui ont émis un avis défavorable ?

On apprend aussi dans le rapport que la CCAVM est favorable au projet !!! c'est peut-être un peu prématuré de le dire, au moins le Commissaire Enquêteur aurait pu prendre la précaution de dire que le président de la CCAVM a déclaré être favorable.

Les arguments développés par les avis favorables sont principalement de nature économique et il est largement question de transition énergétique et agricole.

Voir tableau des retours fiscaux attendus (documents annexés au procès-verbal).

Les arguments développés par les opposants concernent la proximité avec le hameau du Beugnon, l'intérêt de produire de l'électricité sur des terres agricoles, l'importance de la surface concernée.

Un grand développement est fait par le porteur de projet pour justifier que la transformation des terres agricoles est une innovation bénéfique, arguments repris par le Commissaire enquêteur.

En outre il n'est que très brièvement question de souveraineté alimentaire alors que de mon point de vue il s'agit de la question no 1.

Aujourd'hui, sous prétexte que l'agriculture est en crise et qu'il faut produire de l'énergie renouvelable, on extrait des terres de la production céréalière, je vous fais le pari que sous quelques années, on pleurera la disparition de terres qui étaient en production.

Tel qu'il est annoncé dans le dossier le projet ne doit pas créer de consommation d'espace au sens de la réglementation.

Est-il normal que les collectivités soient soumises à des restrictions de consommation d'espace alors qu'il est par ailleurs consommé des milliers d'hectares de cultures à l'agrivoltaïsme ?

Vous le savez, je suis opposé à ce projet pour cette question de souveraineté alimentaire.

Tous les dossiers d'agrivoltaïsme que nous voyons ne sont pas tous mauvais, certains peuvent même être bénéfiques. La dernière commission transition écologique a reçu un porteur de projet pour planter des panneaux sur prairies permanentes, je crois que cela est positif, prouvé par la recherche agronomique comme c'est également le cas sur la vigne, les vergers et le maraîchage, parce que la protection aux rayons du soleil améliore la productivité.

Le PLUi a créé des zones naturelles strictes, il nous appartient de décider de leur évolution ou pas. Nous ne pourrons nous cacher derrière le fait que la décision est prise par d'autres, il nous appartient de décider de quel développement nous voulons sur notre territoire. »

Monsieur Didier IDES précise également que :

- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM a été rendu en date du 14 juin 2024,
- Le Conseil communautaire a arrêté un bilan de concertation préalable menée tout au long de la procédure de DPMEC n° 1 du PLUi lors de la séance du 17 février 2025,
- L'examen conjoint de l'Etat, de la CCAVM et des Personnes Publiques Associées s'est tenu en date du 14 mars 2025,
- L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 à 10 heures au jeudi 16 octobre 2025 à 19 heures au siège de la CCAVM et dans la mairie d'Arcy-sur-Cure,
- Le Commissaire enquêteur a remis un avis favorable sur la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAVM en date du 6 novembre 2025,

- Le permis de construire n°08901523A0003 du projet photovoltaïque des « Champs ensoleillés du Beugnon », localisé au plus proche des habitations du hameau du Beugnon, fait l'objet d'une décision de retrait pour lever une réserve du commissaire enquêteur sur le projet de permis de construire. Le projet agricole tel que défini dans la demande d'autorisation, à savoir le passage en prairies permanentes pour un usage pastoral des terrains sera toutefois maintenu,
- Cette décision de retrait fut formalisée par un courrier à l'attention de la Préfecture de l'Yonne et dûment réceptionné par cette dernière en date du 18 novembre 2025,
- En conséquence, le zonage est modifié pour correspondre au périmètre du projet,
- La DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAVM, telle que consultable suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmec1>, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Réitérer ou non l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- Adopter le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plui-dpmec1>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,
- Procéder aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,
- L'autoriser à signer tous documents inhérents à la décision,
- Transmettre la présente décision à Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours au lien suivant : www.telerecours.fr
 - *En réponse à Monsieur Patrick MOREAU, le Président confirme que l'entreprise GLHD a retiré le permis de construire en litige.*
 - *En réponse à Monsieur Gérard DELORME, Monsieur Didier IDES explique que 6 agriculteurs sont concernés par le projet.*
 - *En réponse à Madame Nathalie MILLET concernant la prise en compte du paysage dans le projet, Monsieur Didier IDES explique que c'est un principe de base dans le SCOT qui privilégie les espaces naturels.*
 - *Monsieur Olivier RAUSCENT précise que les terres céréalières concernées sont à faible potentiel.*
 - *Monsieur Alain COMMARET pense qu'il est difficile de rendre un avis car deux problématiques sont mises en avant : la production d'énergie et la production à des fins alimentaires. Il pense que le problème est « pris à l'envers » et qu'il faudrait plutôt aider les agriculteurs à continuer à produire des céréales plutôt que de les inciter à trouver des solutions économiques dans le photovoltaïque et sacrifier des terres.*
 - *Monsieur Didier SWIATKOWSKI pense que l'intégration paysagère a été prise en compte, que de réels problèmes énergétiques se posent pour les années futures et qu'il faut chercher des solutions peut-être au détriment de certaines parcelles agricoles.*
 - *En réponse à Monsieur Arnaud GUYARD, Monsieur Didier IDES regrette que la production céréalière et végétale soit amoindrie car la population a besoin de manger.*
 - *Monsieur Philippe VEYSSIÈRE a des doutes sur les capacités du territoire quant aux infrastructures qu'il faudra construire pour accueillir l'énergie produite.*
 - *Monsieur Didier IDES confirme que des projets sont mis en suspens à cause de difficultés à se raccorder au poste source qui n'est pas suffisant en termes de capacité.*
 - *Monsieur Arnaud GUYARD dit que « c'est comme les poubelles, on sait qu'il en faut mais on n'en veut pas vers chez nous ».*
 - *Monsieur Didier SWIATKOWSKI pense que l'agriculture est indispensable mais n'est pas opposé au projet.*
 - *Le Président indique qu'il est très favorable au projet et en rappelle les points suivants :*
 - ✓ *La demande du permis de construire à retirer concerne la parcelle la plus proche des habitations,*
 - ✓ *Les permis de construire sont accordés ou non par Monsieur le Préfet de l'Yonne,*
 - ✓ *La modification du plan local d'urbanisme intercommunal concerne uniquement ce projet et se concrétisera si les permis de construire sont accordés.*
 - *Le Président rappelle le contenu de la délibération sur lequel le Conseil communautaire doit se prononcer et annonce un vote à bulletin secret.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (33 voix pour, 25 voix contre et 3 bulletins blancs),

- **RÉITÈRE l'intérêt général du projet « La ferme du Beugnon » porté par l'association « Les Champs ensoleillés du Beugnon » et la société GLHD, sur la commune d'Arcy-sur-Cure,**
- **ADOpte le projet de DPMEC n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, tel que consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/plu-dpmecl>, modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur,**
- **PROCÈDE aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à la délibération,**
- **TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne,**
- **INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours au lien suivant : www.telerecours.fr**

2°) Soumission à évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : considérant qu'il est opportun de permettre l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon, Monsieur Didier IDES rappelle que la modification simplifiée n° 5 engagée par l'arrêté n° 2025-10 en date du 9 octobre 2025 vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée sur ce site afin d'y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction et d'extension d'un bâtiment, et vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCAVM. Par ailleurs, conformément au 1° de l'article R. 104-12 du Code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale car elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Il précise que ce constat est issu du rejet, par la MRAe, de la saisine pour examen au cas par cas effectuée en date du 9 octobre 2025, conformément à l'article L.104-35 du Code de l'urbanisme pour ladite procédure.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire de délibérer :

- Sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée n° 5, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
Et, le cas échéant,
- Pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.130-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui soumettent à concertation préalable la modification d'un PLUi soumis à évaluation environnementale. Les modalités de cette concertation préalable se feront sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
 - Mention sera faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
 - Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
 - Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis, remarques et propositions du public.
- Pour autoriser le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette modification simplifiée,
- Pour inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA,

- Pour autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaires à la modification simplifiée du PLUi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **SOUMET la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,**
- **PRÉCISE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable du public inhérent à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées en cours de séance**
- **AUTORISE le Président à recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études pour mener à bien cette modification simplifiée,**
- **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi seront inscrits en section d'investissement, étant précisé qu'ils ouvrent droit à l'attribution du Fonds de compensation pour la TVA,**
- **AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaires à la modification simplifiée du PLUi.**

O.J N° 6 : PETITE ENFANCE – ENFANCE-JEUNESSE

Maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire pour un projet d'une micro-crèche à Asquins (Rapporteurs : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et le Président) : après les explications exposées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle que :

- Le Conseil communautaire, par la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025 (55 voix pour et 4 abstentions), avait décidé de confier, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Asquins, un projet de création d'une micro-crèche de 10 places,
 - Le Conseil communautaire, par la délibération 2025-64 en date du lundi 26 mai 2025 (à l'unanimité), avait décidé de :
 - Retirer la délibération 2025-24, prise en date du lundi 17 mars 2025, décidant de confier, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'Asquins, un projet de création d'une micro-crèche de 10 places,
 - Dire que le projet de création d'une micro-crèche à Asquins pourrait faire l'objet d'une nouvelle instruction ultérieure.
 - Étant considéré que :
 - Le nombre d'Assistants maternels baisse régulièrement sur le territoire communautaire (cf. : environ 50% depuis 10 ans), on en dénombre seulement 9 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vézelien,
 - La commune d'Asquins propose de porter un projet d'investissement pour la création d'une micro-crèche de 10 places, en lien avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au centre du territoire du Vézelien,
 - L'accueil de la Petite Enfance est l'un des axes forts à développer pour contribuer à l'attractivité du territoire communautaire et, notamment, dans la démarche en cours d'une labellisation « Grand Site de France » dudit territoire du Vézelien,
 - La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, compte tenu de sa compétence statutaire pour la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance, assurerait la gestion de cette nouvelle structure par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune d'Asquins.
 - Considérant :
 - L'article L. 2411-1 du Code de la commande publique : « Les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général, définie au titre II, sous réserve des dispositions du présent livre relatives au mandat et au transfert de maîtrise d'ouvrage, des dispositions du livre II relatives aux marchés de partenariat, de l'article L. 121-5 du Code de la voirie routière et des articles L. 115-2 et L. 115-3 du même Code.
- Sont maîtres d'ouvrage les acheteurs suivants :
- ✓ L'Etat et ses établissements publics,
 - ✓ Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les offices publics de l'habitat mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation pour les

- ✓ logements à usage locatif aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et leurs groupements (...) »,
- L'article L. 2422-5 du CCP précise que :
 - ✓ Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section (...),
 - ✓ De plus, il ne peut se voir confier, en tout ou partie, que les missions suivantes, définies par l'article L. 2422-6 du CCP :
 - ❖ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
 - ❖ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
 - ❖ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
 - ❖ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
 - ❖ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
 - ❖ La réception de l'ouvrage,
- La définition du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle restent de la compétence de la collectivité ou de l'établissement mandant et ne peuvent donc être confiées au mandataire,
- Le mandat attribué par la CCAVM devra être conclu par écrit et de préférence à titre gratuit,
 - « *S'il devait être payant, il s'agirait en effet d'un marché public aux termes de l'article L. 2422-7 du CCP : le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage est conclu par écrit, quel qu'en soit le montant, et prévoit, à peine de nullité :*
 - ❖ *L'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage constate l'achèvement de la mission du mandataire, le cas échéant les modalités de la rémunération de ce dernier, les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations et les conditions dans lesquelles le contrat peut être résilié,*
 - ❖ *Le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies,*
 - ❖ *Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération,*
 - ❖ *Les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage,*
 - ❖ *Les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage ».*
- Le mandataire est soumis à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (article L. 2224-8 du CCP),

Le Président, après avoir rappelé synthétiquement les points susvisés « Considérant » et informé que l'intercommunalité n'avait reçu aucun retour au mail adressé à toutes les communes, en date du jeudi 16 octobre dernier, dans lequel nous demandions *si elles avaient des projets en cours de réflexion sur cette thématique* (cf. : *seule la commune de Châtel-Censoir avait déjà fait part d'un projet structurant sur son territoire*), propose au Conseil communautaire, sans objection majoritaire de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et d'un d'avis favorable de principe à une très large majorité des voix du Bureau communautaire en date du mercredi 15 octobre 2025 (*une voix contre*), de délibérer pour :

- Décider de confier, en maîtrise d'ouvrage délégée temporaire à la commune d'Asquins, le projet de création d'une micro-crèche de 10 places,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision et à signer tous documents y afférents.

- Monsieur Didier IDES, en vertu du pouvoir de vote qu'il a reçu de Monsieur Olivier MAGUET, fait une lecture intégrale de sa demande « Olivier MAGUET rappelle qu'une question sur la méthode avait été soulevée lors du débat en CC en mars dernier sur ce même projet. En cohérence avec cette question de méthode, il avait souhaité replacer ce dossier dans le cadre conceptuel et organisationnel plus large des besoins en matière de couverture en service petite enfance sur le territoire de la CCAVM, et celui du Vézelien en particulier. A cet égard, avec d'autres, il avait demandé à ce qu'un quelconque projet, quel qu'il soit, qui est de fait engageant pour l'EPCI à moyen et long terme, soit mis en œuvre une fois que les délégués communautaires, décideurs in fine, aient toutes les éléments en main pour une décision éclairée. Parmi ces éléments figurent un retour circonstancié et étayé de la CAF sur la pertinence et la faisabilité des projets sur le Vézelien, ne serait-ce que parce que- qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse- le financement par la CAF du service public de la petite enfance repose sur une analyse de type "places offertes/ besoins à couvrir" et que, dans ce contexte, la CCAVM ne dispose pas, à ce jour, de ce retour sur l'ensemble des projets ou intentions de projets. Il en veut pour preuve que la Commune de Châtel-Censoir a une réunion de travail avec la CAF et la CCAVM le vendredi 19 décembre justement pour aborder ce point – parmi d'autres – propre au projet de Châtel-Censoir. Dès lors, comme il l'a signifié en bureau communautaire le 15 octobre dernier, il souhaite que l'opérationnalisation de la délibération portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire pour une micro-crèche à Asquins soit conditionnée à ce retour de la CAF sur l'ensemble des projets SPPE sur le Vézelien et demande que cette disposition soit ajoutée à la délibération ».
- En réponse à Monsieur Emmanuel ZEHNDER s'interrogeant sur le fait que ce ne soit pas la CCAVM qui porte le projet, le Président explique que c'est une véritable opportunité que la commune d'Asquins ait fait cette proposition compte tenu que la CCAVM porte déjà financièrement d'autres projets et, notamment, celui de la création du Pôle « Petite Enfance – Jeunesse ».
- Le Président souligne que les projets d'Asquins et de Châtel-Censoir se sont pas opposables et avise que la délibération proposée tiendra compte de l'intervention de Monsieur Olivier MAGUET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions), Monsieur Philippe VEYSSIÈRE, Maire d'Asquins, ne prenant pas part au vote,

- DÉCIDE de confier, en maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire à la commune d'Asquins, le projet de création d'une micro-crèche de 10 places,
- DEMANDE expressément que l'opérationnalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire ne remette pas en cause le retour circonstancié des parties prenantes financières et réglementaires impliquées dans le processus de déploiement des services en direction de la Petite Enfance au regard des projets potentiellement réalisables relevant du service public de ladite compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, notamment sur le Vézelien et pour lesquels elles auraient été sollicitées.
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Autorisation de signature du marché de service d'assurances** (Rapporteur : le Président) : le Président explique qu'une consultation d'un marché de service d'assurances a été lancée, pour une prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2026, composé de 5 lots comme suit :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n°2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes,
- Lot n°3 : assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Lot n°4 : assurance des risques statutaires du personnel,
- Lot n°5 : assurance de la protection juridique.

Il explique également qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et n°2 « assurance de la responsabilité civile et des risques annexes » et qu'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable suite à l'infructuosité de l'appel d'offres a été lancée.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Prendre acte de la proposition de la Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 14 novembre 2025, qui a retenu les meilleures offres commerciales des lots n°3, n°4 et n°5 comme suit :

- Lot n°3 « assurance de la flotte automobile et des risques annexes » : Compagnie Groupama Paris Val de Loire, sise 1bis avenue du docteur Ténine CS 90067 92184 Antony, pour un montant de 7 342,32 euros TTC, comprenant l'assurance automobile, l'auto-mission représentants légaux, l'auto-mission préposés,
- Lot n°4 « assurance des risques statutaires du personnel » : Cabinet Yvelin/Acte Vie/Lloyd's/Insurance Compagny, sis immeuble le Belem 355 rue Vendémiaire CS 60949 34967 Montpellier, pour un taux de 4,02% sur la masse salariale des agents CNRACL comprenant « décès (0,22%) - accident du travail et maladie imputable au service (0,80%) - congé de maladie longue durée et congé de longue maladie (2,00%) - maternité, paternité et adoption (1,00%)
- Lot n°5 « assurance de la protection juridique » : Cabinet Aura courtage/Compagnie Groupama, sis 3 rue Jacques Constant Milleret 42000 Saint-Étienne, pour un montant total de 1 546,71 euros TTC pour la protection juridique des personnes physiques et de la personne morale,
- L'autoriser à signer le marché avec les prestataires retenus,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND acte de la proposition de la Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 14 novembre 2025, qui a retenu les meilleures offres commerciales des lots n°3, n°4 et n°5 comme suit :**
 - **Lot n°3 « assurance de la flotte automobile et des risques annexes » : Compagnie Groupama Paris Val de Loire, sise 1bis avenue du docteur Ténine CS 90067 92184 Antony pour un montant de 7 342,32 euros TTC, comprenant l'assurance automobile, l'auto-mission représentants légaux et l'auto-mission préposés,**
 - **Lot n°4 « assurance des risques statutaires du personnel » : Cabinet Yvelin/Acte Vie/Lloyd's/Insurance Compagny, sis immeuble le Belem 355 rue Vendémiaire CS 60949 34967 Montpellier, pour un taux de 4,02% sur la masse salariale des agents CNRACL comprenant « décès (0,22%) - accident du travail et maladie imputable au service (0,80%) - congé de maladie longue durée et congé de longue maladie (2,00%) - maternité, paternité et adoption (1,00%)**
 - **Lot n°5 « assurance de la protection juridique » : Cabinet Aura courtage/Compagnie Groupama, sis 3 rue Jacques Constant Milleret 42000 Saint-Étienne, pour un montant total de 1 546,71 euros TTC pour la protection juridique des personnes physiques et de la personne morale,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec les prestataires retenus,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2026 « budgets principal et annexes hors budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 800 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Monsieur Bernard RAGAGE explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année 2026 en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne inhérentes aux structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance (soldes 2025 et acomptes 2026). A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et il propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission des finances en date du 19 novembre 2025, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie 2026 pour un montant maximal de 800 000,00 euros pour le compte des budgets principal et annexes hors budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés,
Et, le cas échéant,
- Retenir, sur la proposition à la Commission des finances, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Durée : 1 an,
 - Index : Euribor 3 mois moyen (2,048%),

- Marge : 0,80%,
- Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
- Commission d'engagement : 800,00 euros,
- Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 800 000,00 euros pour le compte des budgets principal et annexes hors budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés,**
- **RETIENT, sur la proposition à la Commission des finances, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
 - Durée : 1 an,
 - Index : Euribor 3 mois moyen (2,048%),
 - Marge : 0,80%,
 - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 800,00 euros
 - Commission de non utilisation : néant,
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.**

3°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2026 « budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 1 200 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année 2026 en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux contributions de la redevance incitative (*soldes 2025 et acomptes 2026*). A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil communautaire, sur la proposition de la Commission des finances en date du 19 novembre 2025, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie 2026 pour un montant maximal de 1 200 000,00 euros pour le compte du budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés,
Et, le cas échéant,
- Retenir, sur la proposition de la Commission des finances, La Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Durée : 1 an,
 - Taux fixe : 2,94%,
 - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 1 200,00 euros,
 - Commission de non utilisation : 0,2000%,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie 2026 pour un montant maximal de 1 200 000,00 euros pour le compte du budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés,**
- **RETIENT, sur la proposition de la Commission des finances, La Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
 - Durée : 1 an,
 - Taux fixe : 2,94%,
 - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
 - Commission d'engagement : 1 200,00 euros,
 - Commission de non utilisation : 0,2000%,
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.**

4°) Attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la ville d'Avallon

(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la ville d'Avallon se traduit par une retenue de 88 284,00 euros au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre d'une révision libre des attributions de compensation 2025 qui ne nécessite pas une évaluation préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dès lors qu'il n'y a pas eu un transfert de charges inhérent à un nouveau transfert de compétence (*dernière réunion de la CLECT en date du 03 juin 2024*). Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la retenue de 88 284,00 euros sur l'attribution de compensation définitive de la ville d'Avallon au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la ville d'Avallon devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, vu le dernier rapport de la CLECT, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la retenue de 88 284,00 euros sur l'attribution de compensation définitive de la ville d'Avallon au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la ville d'Avallon devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

5°) Attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la commune de Vézelay

(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la commune de Vézelay se traduit par une retenue de 12 699,00 euros au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre d'une révision libre des attributions de compensation 2025 qui ne nécessite pas une évaluation préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dès lors qu'il n'y a pas eu un transfert de charges inhérent à un nouveau transfert de compétence (*dernière réunion de la CLECT en date du 03 juin 2024*). Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la retenue de 12 699,00 euros sur l'attribution définitive de la commune de Vézelay au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Vézelay devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, vu le dernier rapport de la CLECT, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la retenue de 12 699,00 euros sur l'attribution définitive de la commune de Vézelay au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Vézelay devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

6°) Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune d'Arcy-sur-Cure

(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes au profit de la commune d'Arcy-sur-Cure se traduit par un versement de 15 048,00 euros, au titre d'une révision libre des attributions de compensation 2025 qui ne nécessite pas une évaluation préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dès lors qu'il n'y a pas eu un transfert de charges inhérent à un nouveau transfert de compétence (*dernière réunion de la CLECT en date du 03 juin 2024*). Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le versement de 15 048,00 euros au profit de la commune d'Arcy-sur-Cure, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune d'Arcy-sur-Cure devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, vu le dernier rapport de la CLECT, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le versement de 15 048,00 euros au profit de la commune d'Arcy-sur-Cure, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune d'Arcy-sur-Cure devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

7°) Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune de Cussy-les-Forges

(Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'attribution de

compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes au profit de la commune de Cussy-les-Forges se traduit par un versement de 13 794,00 euros, au titre d'une révision libre des attributions de compensation 2025 qui ne nécessite pas une évaluation préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dès lors qu'il n'y a pas eu un transfert de charges inhérent à un nouveau transfert de compétence (*dernière réunion de la CLECT en date du 03 juin 2024*). Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le versement de 13 794,00 euros au profit de la commune de Cussy-les-Forges, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Cussy-les-Forges devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, vu le dernier rapport de la CLECT, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le versement de 13 794,00 euros au profit de la commune de Cussy-les-Forges, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Cussy-les-Forges devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

8°) Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune de Thory (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes au profit de la commune de Thory se traduit par un versement de 22 572,00 euros, au titre d'une révision libre des attributions de compensation 2025 qui ne nécessite pas une évaluation préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées dès lors qu'il n'y a pas eu un transfert de charges inhérent à un nouveau transfert de compétence (*dernière réunion de la CLECT en date du 03 juin 2024*). Après les explications complémentaires apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le versement de 22 572,00 euros au profit de la commune de Thory, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Thory devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Le Conseil communautaire, vu le dernier rapport de la CLECT, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le versement de 22 572,00 euros au profit de la commune de Thory, au titre des attributions de compensation définitives 2025, étant précisé que la commune de Thory devra prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

9°) Attributions de compensation définitives 2025 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation définitives 2025 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les attributions de compensation définitives 2025 telles qu'elles sont présentées (cf. : tableau annexé au procès-verbal).

10°) Autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » sis rue de la Maladière à Avallon (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle les principes d'une autorisation de programme et de crédits de paiement suivants :

- Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Les autorisations de programme correspondant à des dépenses pluriannuelles se rapportent à :
 - Une immobilisation,
 - Un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,
 - Des subventions d'équipement versées à des tiers,
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
- Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI,
- La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours,

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Numéro	Libellé	Montant TTC			
2025-1	Création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse »	2 914 000,00	920 000,00	1 600 000,00	394 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » conformément au tableau ci-dessus.

11°) Décision modificative n°2025-4 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-4 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2188 – Autres immobilisations	4 175,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 175,00
Total	4 175,00	Total	4 175,00
Budget après décision modificative	205 290,00		205 290,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		774 – Subventions	2 175,00
675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 175,00	775 – Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00
Total	4 175,00	Total	4 175,00
Budget après décision modificative	3 503 754,00		3 503 754,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-4 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

12°) Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
3555 – Terrains aménagés	1 663 240,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 663 240,00
Total	1 663 240,00	Total	1 663 240,00
Budget après décision modificative	4 907 718,18		4 907 718,18

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6015 – Achats de terrains	312 232,00	7015 – Vente de terrains aménagés	312 232,00
023 – Virement à la section d'investissement	1 663 240,00	71355 – Variation des stocks des terrains aménagés	1 663 240,00
Total	1 975 472,00	Total	1 975 472,00
Budget après décision modificative	5 257 924,18		5 257 924,18

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'agent social polyvalent permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C en petite crèche (cuisine, ménage et animation) à compter du 02 janvier 2026 (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent social polyvalent permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C en petite crèche (cuisine, ménage et animation) à compter du 02 janvier 2026,
- Dire, en cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, que le poste est ouvert à un agent contractuel (réf. : article L. 332-8 2[°] du code général de la fonction publique),
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « gestion du service Petite enfance – Enfance- Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- CRÉE un poste d'agent social polyvalent permanent et à temps plein (35/35^{ème}) de catégorie C en petite crèche (cuisine, ménage et animation) à compter du 02 janvier 2026,
- DIT, qu'en cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, que le poste est ouvert à un agent contractuel (réf. : article L. 332-8 2[°] du code général de la fonction publique),
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.

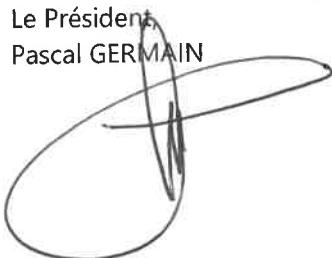
O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

2025/112	Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le projet photovoltaïque à Arcy-sur-Cure au lieu-dit « Le Beugnon ».
----------	--

2025/113	Soumission à évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
2025/114	Maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire pour un projet d'une micro-crèche à Asquins
2025/115	Autorisation de signature du marché de service d'assurances
2025/116	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2026 « budgets principal et annexes hors budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés
2025/117	Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2026 « budget autonome de gestion du service des déchets ménagers et assimilés »
2025/118	Attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la ville d'Avallon
2025/119	Attribution de compensation définitive 2025 afférente au service de la navette de la commune de Vézelay
2025/120	Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune d'Arcy-sur-Cure
2025/121	Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune de Cussy-les-Forges
2025/122	Attribution de compensation définitive 2025 afférente à la fiscalité des éoliennes avec la commune de Thory
2025/123	Attributions de compensation définitives 2025
2025/124	Autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » sis rue de la Maladière à Avallon
2025/125	Décision modificative n°2025-4 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »
2025/126	Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 du Parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon »
2025/127	Création d'un poste d'agent social polyvalent permanent et à temps plein (35/35ème) de catégorie C en petite crèche (cuisine, ménage et animation) à compter du 02 janvier 2026

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

